RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 382

Achat de mobilier et de fournitures de bureau
Lot 1 : mobilier de bureau

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de recourir à des prestations de fourniture de mobilier de bureau,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP, le JOUE et www.maximilien.fr le 03 juin 2026,

Considérant que les sociétés LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE, SAS DPC, GROUPE INNOVANCE et LYRECO France ont remis une candidature et une offre,

Considérant que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE, sise 15 Allée de la Sarriette, ZA St Louis au Thor (84250) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant l'achat de mobilier et de fournitures de bureau – Lot 1 : mobilier de bureau - avec la société LACOSTE DACTYL BUREAU & ÉCOLE, sise 15 Allée de la Sarriette, ZA St Louis au Thor (84250), sans minimum et pour un montant maximum de 100 000 euros HT soit 120 000 euros TTC.

Article 2 : Le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois un an par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Article 3 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261005-DM-CAM-2026382-AU
Date de télétransmission : 21/10/2026
Date de réception préfecture : 21/10/2026